

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 8.1

Les allocations familiales : qui, combien, quel canton

Chaque mois, l'employeur verse avec le salaire une allocation pour chaque enfant. Qui y a droit quand les deux parents travaillent, dans deux cantons différents ? Que se…

TransparenceRH

215	268	7 680	3 mois
allocation pour enfant minimale par mois	allocation de formation minimale par mois	revenu annuel minimal pour y avoir droit	maintien après l'arrêt du salaire



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'allocation pour enfant est octroyée du début du mois de la naissance à la fin du mois des 16 ans, jusqu'à 20 ans si l'enfant est incapable d'exercer une activité lucrative ; l'allocation de formation court dès le début du mois où l'enfant commence une formation postobligatoire, au plus tôt celui de ses 15 ans, jusqu'à la fin de la formation, au plus tard la fin du mois de ses 25 ans (LAFam 3 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Les cantons peuvent verser plus et prévoir des allocations de **naissance** et d'**adoption** (par exemple Genève en 2027 : 311, 415 et 2 073 francs).



LA RÈGLE

La règle clé

Enfant de 15 ans qui commence un apprentissage en août : Allocation de formation dès août, au lieu de l'allocation pour enfant (LAFam 3 al. 1 let. b)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Un enfant, une allocation, un ayant droit prioritaire ; la différence va à l'autre parent si son canton paie plus. »



LE PIÈGE

Le piège

Donner la priorité au parent qui gagne le plus. Le revenu n'arrive qu'en cinquième position, après l'activité, l'autorité parentale, la résidence de l'enfant et le canton de domicile de l'enfant. Autre erreur : verser une allocation partielle à un temps partiel ; seules des allocations entières existent.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAFam art. 3 à 7, 11 à 19 et 25 ; OAFam art. 1, 7, 8, 10 et 16.



Le cas express

Père à Fribourg, mère à Berne, enfant domicilié à Fribourg, autorité conjointe, tous ensemble. Qui touche ?

> ✓ **Le père** Le critère du canton de domicile de l'enfant désigne le parent qui y travaille (LAFam 7 let. d).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Demander le formulaire de demande et les certificats de formation.
- ☐ Contrôler le revenu minimal de 7 680 francs.
- ☐ Appliquer l'ordre de priorité de LAFam 7.
- ☐ Annoncer à la caisse toute fin de formation ou départ.
- ☐ Maintenir 3 mois en cas de maladie ou de congé non payé.

Base légale : LAFam art. 3 à 7, 11 à 19 et 25 ; OAFam art. 1, 7, 8, 10 et 16.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-af.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.